



DELIBERATION N° 2015-007

APPROBATION DU PSO

Vu le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu les articles L.321-18 et R.321-14 du code de l'urbanisme disposant de l'élaboration par les établissements publics d'aménagement d'un projet stratégique et opérationnel

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 31 mars 2014 qui fixait les objectifs et modalités de la concertation avec la population,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 18 décembre 2014 qui arrête à l'unanimité le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2014 qui valide le diagnostic et autorise le directeur général à le soumettre à la concertation,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 18 décembre 2014 qui valide la stratégie et autorise le directeur général à la soumettre à la concertation,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 30 mars 2015 qui

- approuve le projet stratégique et opérationnel de l'établissement pour ses deux premières parties : le diagnostic et la stratégie
- autorise le directeur général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel sur ce document
- donne mandat au directeur général pour la mise en œuvre des dispositions qu'il contient,

Vu le rapport de présentation,

Le Conseil d'Administration :

- Prend acte des dernières modifications, dues aux apports de la concertation, apportées à la stratégie approuvée le 30 mars 2015,
- Approuve le programme prévisionnel d'aménagement,
- Approuve, de fait, le projet stratégique et opérationnel de l'établissement en son entier,
- Autorise le directeur général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel sur ce document,
- Autorise le directeur général à le publier par les moyens habituels,
- Autorise, notamment, le directeur général
 - . à engager les études inscrites dans la 4ème catégorie du programme prévisionnel d'aménagement, dans la limite des crédits votés par le conseil d'administration,
 - . à solliciter, le cas échéant, des cofinancements pour ces mêmes études.

Le Président du Conseil d'Administration



Christian TORDO